

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation 22 juillet 2020
--

Date d'affichage du compte rendu 29 juillet 2020
---

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures, la séance du conseil municipal extraordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal extraordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **DECOSTERD Laure, DOYEN Jammes, FERREIRA Julien, GEERAERTS Carole, GUILLARD Angelo, HELIN Benoît, MERET Alexandrine, PARIS François, POUPARD Corine, ROUSSEAU Sandrine, ROYER Patricia, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique.**

Absents : **BATONNET Jean-Luc, BOURDICAUD Virginie.**

Représentés : **BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, BORDES Frédérique par MERET Alexandrine, DUSAUTOY Jérôme par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par ROUSSEAU Sandrine.**

**Monsieur DOYEN Jammes** a été nommé secrétaire de séance

**Objet : création d'une servitude : droit de passage au profit de la SCI du Grand Morin – Parcelle AD n° 503 -**

**N° de délibération : 2020\_07\_01**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la cession d'une partie de l'ensemble immobilier situé 4 place du Général de Gaulle à la SCI du Grand Morin, le conseil municipal a, par délibération n° 2020\_05\_05 en date du 23 juin 2020, approuvé la création d'une première servitude de passage côté ouest du futur ensemble immobilier de la SCI du Grand Morin.

Il apparaît aujourd'hui, qu'une situation de fait relative aux accès et usage des portes côté Est de la partie cédée doit être référencée comme servitude. Cette dernière qui se fera sans indemnité pour permettre aux futurs acquéreurs de pouvoir accéder au bien qui leur est vendu en passant par la cour située sur la parcelle nouvellement cadastrée n° AD 503, savoir :

-servitude de passage piétons et véhicules grevant partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 503, (issue de la division de la parcelle AD n° 46), fonds servant appartenant à la commune d'Esternay (domaine privé), au profit de la parcelle cadastrée section AD n° 502 (fonds dominant) qui doit être vendue à la SCI du Grand Morin.

Cette servitude réelle et perpétuelle sera intégrée dans l'acte de vente à intervenir et dont les frais seront à la charge de la SCI du Grand Morin.

## Délibération

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Article 1<sup>er</sup> – approuve la création de servitude de passage définie ci-dessus.

Article 2 – Autorise M. le Maire à signer l’acte contenant constitution de servitude dont la SCI du Grand Morin est bénéficiaire et tout acte y afférent.

Article 3– Dit que tous les frais acte et honoraires seront à la charge de la SCI du Grand Morin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN  
2020.07.29 10:48:54 +0200  
Ref:20200729\_103402\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire